



START IN CORSICA #5^{ème} EDITION



RÈGLEMENT

FUNDAZIONE UNIVERSITÀ DI CORSICA - CORTI



Le START IN CORSICA est né de la volonté de la Fondation de l'Université de Corse et du pôle PEPITE Corse d'encourager l'esprit d'entreprendre et de renforcer le soutien à la création d'entreprises ayant un fort potentiel de développement pour le territoire.

Le présent règlement s'applique pour la 5ème édition du START IN CORSICA.

Article 1 : Objectifs

L'objectif du concours Start'in Corsica est d'accompagner la création d'entreprises, voire susciter la localisation et la concentration d'entreprises innovantes en Corse et favoriser ainsi le développement d'un écosystème territorial de l'innovation.

Notre ambition est de diffuser la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat sur le territoire et plus particulièrement auprès de nos étudiants, en poursuivant et amplifiant ainsi les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement développées par la Fondation de l'Université de Corse depuis 2013.

Ces actions ont été développées grâce aux nombreux partenariats développés par la Fondation de l'Université di Corse sur le territoire auprès de partenaires publics et privés.

Les partenaires et sponsors de cette 5ème édition sont :

L'Agence de Développement Economique de la Corse, EDF, le Crédit Agricole de la Corse, CFCI cabinet comptable, Corse Matin, la M3E, Inizià, la SATT Sud Est.

Jellysmack, Femu quì, Campus Plex et A PROVA sont également partenaires.

Article 2 : Eligibilité au prix

2.1 : Conditions tenant au porteur de projet

Toute personne physique (de moins de 30 ans) ou morale (société immatriculée depuis moins de trois ans à la date d'inscription au concours), de nationalité française, dont le projet ou l'entreprise présente un fort potentiel de développement pour le territoire de la région Corse, peut candidater à ce concours

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Si le projet est porté par plusieurs personnes, le porteur de projet doit l'indiquer dans le dossier de candidature et indiquer si le projet présenté est en copropriété, en pleine propriété par le porteur ou libre de tout droit.

Ne peuvent concourir en tant que porteur de projet ;

- Les candidats ayant été lauréats lors des trois précédentes éditions du START IN CORSICA, dans le cas où le projet serait similaire à celui qui a déjà reçu l'un des prix.

2.2 : Conditions tenant au projet

Les candidats doivent avoir pour projet la création d'une entreprise à fort potentiel de développement pour le territoire et/ou à caractère innovant.

Les candidats présentant un projet ayant déjà fait l'objet d'une création d'entreprise innovante, établie sur le territoire français au cours des trois années précédant le jour de l'ouverture des inscriptions de la 5ème édition peuvent également concourir.

Le projet peut concerner une innovation technologique ou non technologique. Par innovation non technologique, il est entendu toute innovation de service, d'usage ou sociale. Elle repose sur la mise en oeuvre d'un service qui vise à répondre à de nouveaux besoins, à renouveler des conditions d'usage auquel il est destiné en jouant sur des modalités inédites, de délivrance de distribution ou de commercialisation du service, ou encore sur son impact positif social ou sociétal sur le territoire.

Les candidats salariés d'une entreprise existante doivent s'assurer de la libre exploitation de l'innovation présentée dans le cadre du projet vis-à-vis de leur entreprise et présenter un accord de leur employeur sur le projet de création d'une entreprise mettant en oeuvre l'innovation en question.

Article 3 : Présentation des projets

Les candidats doivent présenter une description détaillée du projet de création d'entreprise innovante suivant les modalités précisées ci-après.

- Le dossier de candidature doit être complet à la date de clôture des inscriptions au concours (10 juin 2022 à 12 h, heure de Paris) ;
- Le dossier de candidature doit être rédigé exclusivement en langue française, toutefois quelques anglicismes seront tolérés au regard de la spécificité potentielle du vocabulaire nécessaire afin de détailler le projet;
- Aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée après la clôture ;
- Le dossier de candidature est déposé suivant les conditions précisées dans l'article 11 du présent règlement.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les indications précisées dans cet article sera déclaré inéligible par la Fondation de l'Université de Corse et le pôle PEPITE Corse.

Les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet. Le non respect de cette disposition peut conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury.

Article 4 : Critères de sélection

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse de critères : humains, financiers, commerciaux, de croissance durable et de caractère innovant du projet. Il sera également demandé un avis sur la maturité du projet, les lauréats devant créer leur entreprise avant le 30 Octobre 2022 pour pouvoir réclamer leur dotation.

Pour la dimension humaine : les compétences/connaissances du porteur de projet, ses qualités personnelles, les compétences/connaissances/qualités de l'équipe le cas échéant.

Pour la dimension financière : le plan de financement, les dépenses prévisionnelles, les coûts de R&D le cas échéant, la projection financière à moyen terme.

Pour la dimension commerciale : le positionnement de l'offre, le potentiel du marché et de valeur de l'innovation, la commercialisation.

Pour la dimension croissance durable : les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales, le nombre d'emplois créés à cinq ans.

Pour la dimension innovante : l'innovation technologique ou non-technologique (cf. article 2.2).

Article 5 : Comité de présélection

Le comité de pré-sélection, composé des membres de la Fondation de l'Université de Corse et du pôle PEPITE Corse, examine l'ensemble des projets éligibles au Pitch final. Il établit une liste non limitative de projets éligibles au pitch. Ce choix est établi de manière souveraine dans le respect des critères mentionnés à l'article 4.

Les projets retenus devront pitcher leur projet devant les membres du jury final composé des partenaires du concours et d'experts en innovation.

Article 6 : Pitch et jury final

Les candidats sélectionnés au cours du comité de présélection (article 5) devront pitcher leur projet le 08 juillet (en visioconférence*1 ou en présentiel*2) devant le jury final.

Cette séquence de pitch se déroule en deux temps pour chaque candidat ;

- 1- Pitch du projet sur une durée de 5 minutes,
- 2- Echanges avec les membres du jury, sur une durée de 5 minutes.

*1- Les candidats s'engagent à disposer de l'équipement nécessaire à des échanges et une présentation de leur projet en visioconférence.

*2- Sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires ; dans le cas où l'évènement pourrait avoir lieu en présentiel à Corte, les candidats seront informés individuellement des modalités d'organisation et de déroulement du Pitch final.

Article 7 : Modalités de versement et de perception des prix aux lauréats

7.1 : Dotations

Le montant du prix est versé par la Fondation de l'Université de Corse à l'entreprise créée sur le territoire français par le porteur du projet sous réserve de la régularité de la situation financière et fiscale de l'entreprise. L'entreprise devra être créée au plus tard le 30 Octobre 2022. Passée cette date, le prix ne peut plus être versé. Le prix a vocation à financer des investissements ou du fonctionnement, l'entreprise devra l'enregistrer suivant son choix et suivre le traitement fiscal afférent.

Les autres prix de la 5ème édition du START IN CORSICA relèvent de prestations :

- Expertise comptable sur deux ans (CFCI)
- Accompagnement plan média et insertion publicitaire (Corse Matin)
- Accès à la résidence d'accélération / Accès à la pépinière d'entreprise / Bénéficiaire d'un accès de 15 jours à l'espace commercial d'une de leur boutique partenaire (M3E)
- Autres prestations d'accompagnement : Inizià, Satt Sud-Est.

Article 8 : Engagement des candidats et des lauréats

Les porteurs de projets et les lauréats s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part de la Fondation de l'Université de Corse et du pôle PEPITE Corse. Les lauréats du prix s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français ;
- dans le cas d'un projet reposant sur une innovation technologique, prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- donner à la demande de la Fondation de l'Université de Corse ou du pôle PEPITE Corse toute information sur le devenir de leur projet de création ;
- en cas d'abandon du projet, adresser un courrier motivé à la Fondation de l'Université de Corse ainsi qu'au pôle PEPITE Corse, indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréat du prix ;
- s'engager à être accompagné par le pôle PEPITE Corse ou toute autre structure d'accompagnement de projet sur le territoire Corse pour une durée d'un an au minimum.

Article 9 : Information et communication

Les porteurs de projets et les lauréats autorisent la Fondation de l'Université de Corse et le pôle PEPITE Corse à publier leurs noms, prénoms et adresses électroniques, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours START IN CORSICA, y compris sur leurs sites internet et réseaux sociaux.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 à des fins de gestion et de suivi du Prix. Les porteurs de projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à la Fondation de l'Université de Corse : fondation@univ-corse.fr

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 10 : Confidentialité

Les membres du comité de présélection et du jury final ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours START IN CORSICA s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Article 11 : Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement et le document d'inscription sont disponibles pendant la période d'ouverture des candidatures sur le site internet de la Fondation de l'Université de Corse et sur celui de PEPITE Corse :

<https://fondazione.universita.corsica/> Rubrique Start'in Corsica
<https://pepите-corse.inook.website/fr>

Les dossiers de candidature devront être dûment complétés et envoyés à cette adresse mail, accompagnés des pièces justificatives demandées :

fondation@univ-corse.fr

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé par mail aux porteurs de projets.

Article 12 : Date limite de dépôt des candidatures

Le site internet de dépôt de candidature en ligne sera ouvert au plus tôt le 05 Avril 2022 et sera clos le 10 juin 2022 à midi (heure de Paris).

Article 13 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.